

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER
PROCÈS-VERBAL
DU 28 SEPTEMBRE 2012
SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présences et quorum

PRÉSENTS

Conseillers(ère) : M. Marcel Nadeau
: M. Bruno Roy
: Mme Nancy Pineault
: M. Rodrigue Ouellet
: Mme Bibiane Gagnon

ABSENTE : Mme Jeanne-Paule Beaulieu

Josette Bouillon, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Il est **20h00**, la séance extraordinaire débute sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bélanger, maire

Convocation et objet

La présente séance a été convoquée par la directrice générale, par avis spécial dûment donné à chacun des membres du conseil pour traiter des sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Jean-Benoît St-Laurent, ébéniste
2. Période de questions
3. Levée de la séance

1. **JEAN-BENOÎT ST-LAURENT, ÉBÉNISTE**

12-256 Considérant que la municipalité a été acceptée au programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour l'amélioration des infrastructures pour les aînés;

Considérant que dans le cadre de ce projet, le conseil a retenu la soumission d'ébénisterie Chez Benoît dont le propriétaire est M. Jean-Benoît St-Laurent, pour la fabrication du mobilier urbain ainsi qu'un préau pour le parc intergénérationnel;

Considérant que M. St-Laurent, artisan a fait une demande verbale, au conseil municipal, afin de lui avancer des montants d'argent, par intervalle,

afin qu'il puisse débiter ses travaux;

Considérant que le préau n'a pas été livré, tel que convenu;

Considérant que M. Jean-Benoît St-Laurent a été convoqué à une rencontre avec le conseil municipal;

Considérant que M. Jean-Benoît St-Laurent ne s'est pas présenté à cette rencontre;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Bruno Roy et unanimement résolu, que la municipalité de Saint-Charles-Garnier fait parvenir une mise en demeure à ébénisterie chez Benoît, dont le propriétaire est M. Jean-Benoît St-Laurent pour une réclamation au montant de 5 130.09\$ ou de recourir au service d'un entrepreneur possédant une licence en charpenterie, pour la construction du préau, et ce à ses frais. À défaut de recevoir un montant de 5 130.09\$ en argent comptant ou par chèque certifié libellé à l'ordre de la municipalité de Saint-Charles-Garnier ou à défaut d'exécuter les travaux avant le 30 octobre 2012, la municipalité intentera un recours en justice sans autre avis ni délai.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-257 Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement de lever la séance à 20h03.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....
Jean-Pierre BÉLANGER, maire

.....
Josette BOUILLON, dir. gé. et sec.-trés.